

Manpower.

Créateur de solutions pour l'Emploi.

Guide
des Formations
Manpower



Manpower®

Chaque année
chez Manpower,
+ de 45 000 collaborateurs
intérimaires suivent
une formation.

Vous êtes nombreux à vous poser certaines questions :

Où m'adresser ? Ai-je droit à une formation ? Laquelle ?
Sous quelles conditions ? Quels sont les dispositifs de
formation possibles ?

Pour répondre à vos interrogations, nous vous présentons
les différents dispositifs mis en oeuvre par Manpower.

La Formation chez Manpower, ce sont :

- des équipes expertes en Région qui interviennent
en appui de nos agences pour la mise en oeuvre de tous
les dispositifs de formation,
- des partenariats avec plus de 2000 organismes de
formation en France.

Guide des dispositifs de formation.

Votre évolution professionnelle à votre demande

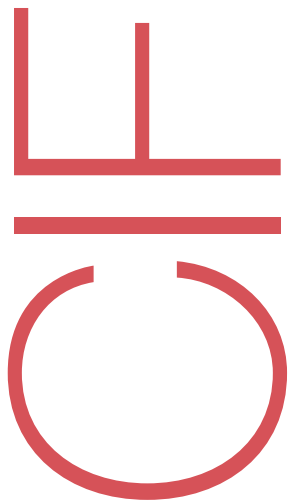
CIF	Congé Individuel de Formation	2
DIF	Droit Individuel à la Formation	4
En ligne	Manpower Direct Training	6
CFM	Nos Centres de Formation Manpower	8
CBC	Congé Bilan de Compétences	10
VAE	Validation des Acquis de l'Expérience	12
Entretien	Modules de formation spécialisés	16

Notre action pour vous faire travailler + nous vous proposons

Actions	Les actions de formation du Plan	18
Contrat Pro	Contrat de Professionnalisation	20
CIPI	Contrat d'Insertion Professionnelle Intérimaire	22
CDPI	Contrat de Développement Prof. Intérimaire	24
Exemples	Formations réalisées	26

Infos +

Sources d'informations	28
Chiffres 2007	29



Le Congé Individuel de Formation

en savoir +
renseignez-vous
auprès de votre
agence Manpower,
sur www.manpower.fr
ou sur www.faf.tt.fr

Pour qui ?

Si vous avez 1 600 heures dans le travail temporaire au cours des 18 derniers mois, dont 600 heures dans l'Entreprise de Travail Temporaire (ETT) qui signe votre autorisation d'absence.

Pour quoi ?

Le CIF vous permet, au cours de votre vie professionnelle et à titre individuel, de :

- **suivre une formation de votre choix**, pour accéder à un niveau supérieur de qualification,
- **vous perfectionner professionnellement, changer d'activité ou de métier.**

Comment ?

Vous devez :

- 1. Nous déposer votre demande d'autorisation d'absence**, en cours de mission ou dans un délai maximum de 3 mois après votre dernier jour de mission.
- 2. Respecter un délai de franchise** si vous avez déjà bénéficié d'un CIF intérimaire (minimum 6 mois).
- 3. Partir en formation** au plus tard 12 mois après la remise de la demande d'autorisation d'absence.

Quelle durée ?

Le CIF se déroule sur 12 mois pour les formations à temps complet ou **1200 heures** pour les formations à temps partiel (**maximum financé par le FAF.TT et sous réserve d'acceptation du dossier et des fonds disponibles**).

Contactez le FAF.TT au 0 811 650 653 pour obtenir un dossier.

Cas particulier

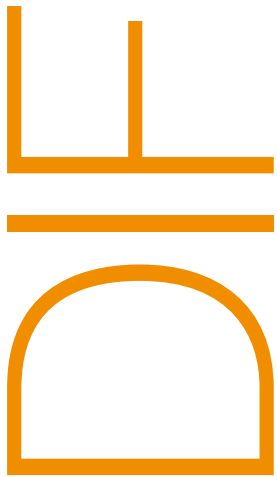
Le CIF Reconversion

Vous en bénéficiez sans condition d'ancienneté si vous devez changer de métier à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle survenus au cours d'une mission.

Le CIF Déroulement de Carrière

Si vous justifiez d'au moins 4 500 heures dans le travail temporaire, au cours des 36 derniers mois, et si vous remplissez les conditions générales d'accès au CIF.





Le Droit Individuel à la Formation

en savoir +

renseignez-vous
auprès de votre
agence Manpower.

Pour qui ?

Votre ancienneté doit être de :

- **2700 heures de mission** dans le travail temporaire au cours des 24 derniers mois, dont 2100 heures chez Manpower.

> *Droit à la formation :*
40 heures Maxi.

- **5400 heures de mission** dans le travail temporaire au cours des 48 derniers mois, dont 2100 heures chez Manpower sur les 24 derniers mois.

> *Droit à la formation :*
80 heures Maxi.

- **8100 heures de mission** dans le travail temporaire au cours des 72 derniers mois, dont 2100 heures chez Manpower sur les 24 derniers mois.

> *Droit à la formation :*
120 heures Maxi.

Pour quoi ?

Le Droit Individuel à la Formation permet de :

- **suivre une formation** de votre choix, à caractère professionnel,
- **réaliser un bilan de compétences,**
- **réaliser une validation des acquis de l'expérience (VAE).**

Pour vous aider à choisir efficacement une formation, nous pouvons vous proposer la prestation « s'orienter dans la formation » dans le cadre d'un partenariat avec les CIBC (Centres Inter-institutionnels de Bilan de Compétences).

Attention

Une fois votre droit à la formation utilisé, même partiellement, vous devez acquérir l'ancienneté nécessaire pour bénéficier à nouveau du DIF !

Comment ?

1. Faites-nous votre demande par écrit au cours d'une mission ou au plus tard dans le mois qui suit votre dernière mission. Prévoyez une formation démarrant minimum 1 mois après votre demande.

2. Si la formation se déroule pendant une mission, en dehors des horaires de travail, l'accord de branche du travail temporaire du 8 juillet 2004 prévoit le versement d'une allocation formation équivalente à 50% du salaire net de votre dernière mission.

3. Nous privilégions le DIF entre 2 missions. Dans ce cas, pendant toute la durée de votre formation, Manpower vous rémunère à la hauteur de 100% du salaire de votre dernière mission.

en ligne

Manpower
Direct Training

en savoir +

renseignez-vous
auprès de votre
agence Manpower,
sur www.manpower.fr

Pour qui ?

Dès votre inscription chez Manpower, nous vous proposons **Manpower Direct Training**, des cours en ligne accessibles gratuitement.

Comment ?

Vous devez vous inscrire en vous connectant* sur le site www.manpower.fr rubrique « Nos cours en ligne ».

Vous remplirez un formulaire, puis recevrez un mot de passe par mail. Vous aurez alors accès à tout le catalogue pendant 3 mois (la durée pouvant être prolongée). Tous nos cours contiennent des tests, certains ont des animations, du son et parfois de la vidéo.

* Vous devez posséder un ordinateur type PC, une connexion internet haut débit (ADSL, câble...) et une adresse email.

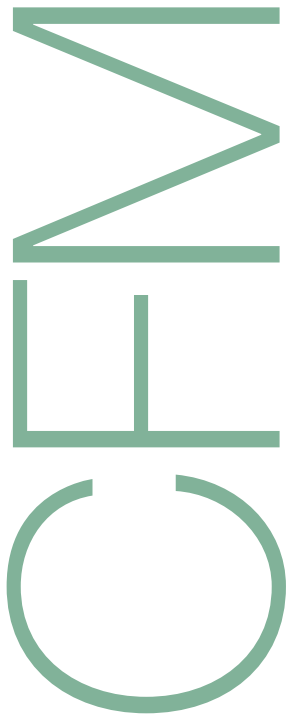
Pour quoi ?

Si vous souhaitez **vous former et vous informer** sur internet, Manpower Direct Training vous permet de :

- **Connaître les dernières** versions du Pack Office ou préparer les certifications MOS ou PCIE, vous perfectionner sur les outils bureautiques,
- **Découvrir** SAP/R3,
- **Améliorer** vos compétences professionnelles en gestion de projet, découvrir des techniques de vente, des astuces pour mieux réaliser vos présentations, développer des compétences comme l'écoute, gérer son stress...

Le catalogue de *350 cours en ligne*, régulièrement mis à jour et enrichi des dernières versions du marché, propose des *formations en bureautique et informatique, en français et en anglais* (pour certains cours) en développement professionnel et personnel. Si vous avez plus de 600 heures d'ancienneté chez Manpower, 13 cours de langues vous sont accessibles dont anglais, allemand, italien, espagnol... de niveau débutant à avancé.





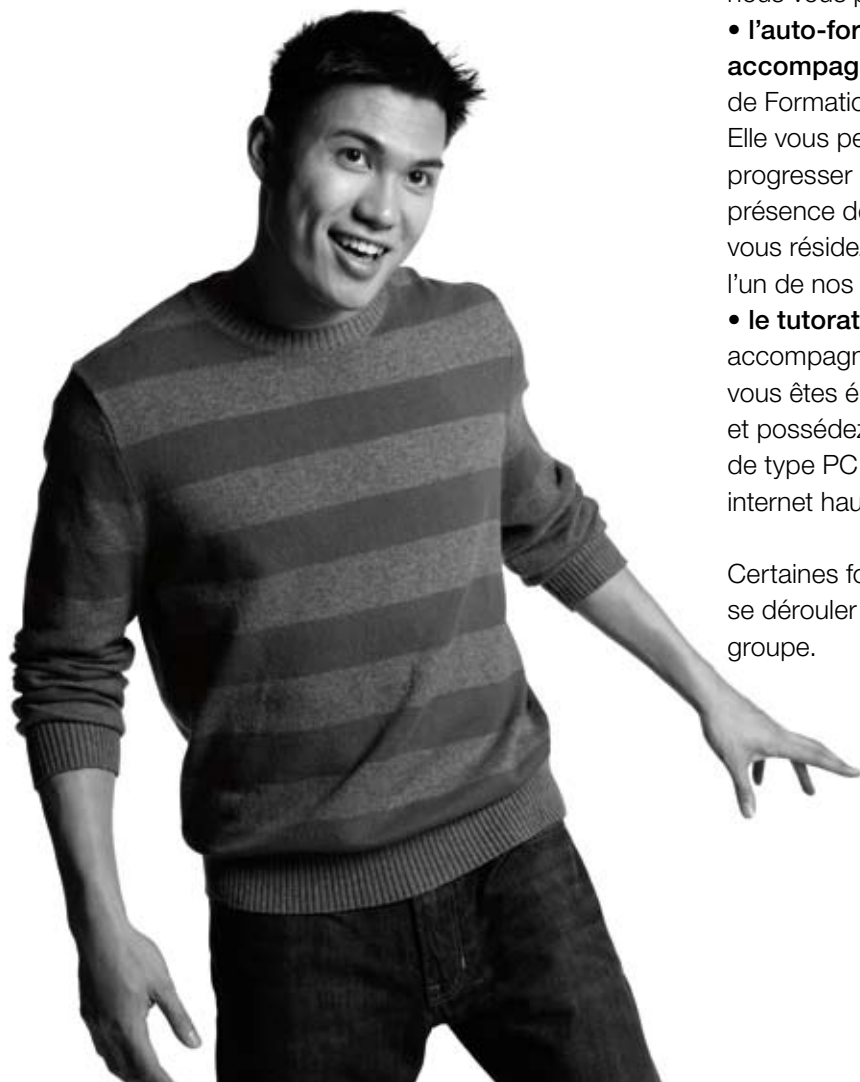
Nos Centres de Formation Manpower

en savoir +

reneignez-vous
auprès de votre
agence Manpower,
sur www.manpower.fr

Pour qui ?

Si vous avez besoin de vous perfectionner en bureautique, sur SAP/R3, en anglais, aux métiers du téléphone.... nos centres de formation vous sont accessibles.



Comment ?

Votre animatrice établira, avec vous, un programme de formation adapté en fonction de vos besoins et de l'objectif à atteindre.

Pour suivre une formation ou compléter des apprentissages, nous vous proposons :

- **l'auto-formation accompagnée** en Centre de Formation Intérimaires. Elle vous permet de progresser à votre rythme en présence de l'animatrice, si vous résidez à proximité de l'un de nos centres,
- **le tutorat en ligne**, accompagné à distance si vous êtes éloigné d'un centre et possédez un ordinateur de type PC avec connexion internet haut débit.

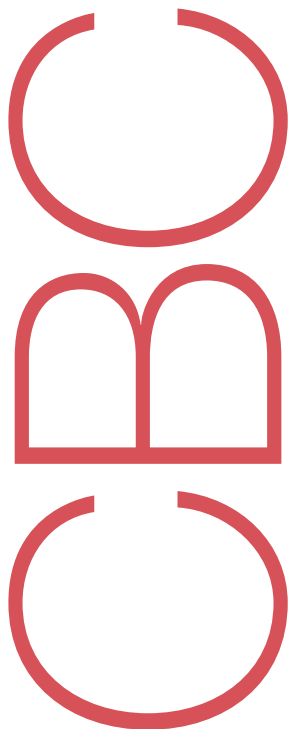
Certaines formations peuvent se dérouler en animation de groupe.

Pour quoi ?

Par des solutions pédagogiques qui ont fait leurs preuves, nos centres de formation (CFM) vous permettent de renforcer vos compétences et d'adapter vos connaissances aux missions qui vous sont proposées.

Nos centres de formation

Aix, Bordeaux, Lille, Lyon, Nantes, Neuilly, Nice, Paris, Reims, Rouen, Toulouse.



Congé Bilan de Compétences

en savoir +

reneignez-vous
auprès du FAF.TT
0 811 650 653 (coût
d'un appel local)

Pour qui ?

Vous devez justifier :

- soit de 3200 heures de travail temporaire sur les 36 derniers mois dont 1600 heures chez nous,
- soit d'au moins 5 ans d'activité salariée (CDI, CDD, CTT), consécutives ou non, dont 1600 heures chez nous sur les 18 derniers mois.

Cas particulier

Pour les salariés expérimentés.

Vous pouvez bénéficier d'une priorité d'accès au Congé Bilan de Compétences si vous justifiez de 1600 heures travaillées les 3 dernières années chez nous et remplissez l'une des conditions suivantes :

- après 20 ans d'activité professionnelle, quels que soit les types de contrats,
- si vous avez + de 45 ans.

Pour quoi ?

Le bilan de compétences vous permet d'analyser avec l'aide d'un conseiller vos compétences professionnelles et personnelles ainsi que vos aptitudes et motivations pour envisager une évolution. Après un Congé Bilan de Compétences, vous pouvez effectuer un CIF sans délai de franchise.

Comment ?

1. Choisissez un Centre de Bilan agréé proposé dans la liste fournie avec le dossier de financement que vous devez demander au FAF.TT. (tél. 0 811 650 653 ou sur www.faftt.fr)

2. Déposez votre demande d'autorisation d'absence, auprès de votre agence pendant une mission ou au plus tard dans un délai de 3 mois suivant le dernier jour de votre mission.

Le financement d'un bilan de compétences est également possible dans le cadre du DIF, si vous ne remplissez pas les conditions d'ancienneté nécessaires. (voir page 4)



VAE

Validation des Acquis de l'Expérience

en savoir +

renseignez-vous
auprès du FAF.TT
0 811 650 653 (coût
d'un appel local)

Pour qui ?

Vous pouvez entreprendre une démarche de Validation des Acquis de l'Expérience, si vous avez **acquis au minimum 3 ans d'expérience dans un métier**, dans une ou plusieurs entreprises, ou encore lors d'activités bénévoles (associations, syndicats) quel que soit votre statut (CDI, CDD, CTT).

Pour quoi ?

La VAE vous permet de **faire reconnaître votre expérience**, dans l'objectif **d'obtenir un diplôme** correspondant aux connaissances et compétences acquises : CAP, BEP, BAC Pro, BTS, diplômes universitaires, Titres professionnels du Ministère chargé de l'Emploi...

Comment ?

Selon le diplôme ou le titre visé, la validation peut s'effectuer de différentes manières :

1. Par la préparation et la présentation d'un dossier devant un jury.
2. Par la mise en situation de travail reconstituée ou réelle.

Nous vous accompagnons dans votre démarche :

- orientation vers les points relais conseils VAE (centre d'informations),
- proposition d'une prestation d'aide à l'élaboration d'un projet VAE « s'orienter dans la VAE » en partenariat avec le réseau des CIBC,
- prise en charge de votre rémunération des jours passés en validation devant le jury et des frais liés à la VAE.

Vous pouvez également demander au FAF.TT un dossier de congé VAE (prise en charge des frais d'accompagnement et d'épreuve à hauteur de 24 heures maximum).



entretien

L'Entretien Professionnel

en savoir +

renseignez-vous
auprès de votre
agence Manpower,
sur www.manpower.fr

Pour qui ?

L'Entretien Professionnel vous est proposé dès lors que vous avez acquis *3200 heures d'ancienneté* chez nous, sur les 24 derniers mois.

Pour quoi ?

L'Entretien Professionnel, rendez-vous privilégié d'échange avec nous, permet de :

- **faire le point sur votre activité professionnelle** et vos souhaits d'évolution professionnelle,
- **recenser et clarifier vos souhaits,**
- **vous présenter les différents dispositifs de formation** (DIF, CIF, VAE, Bilan de Compétences...),
- **s'entendre sur un plan d'action** et le cas échéant, vous orienter vers un référent formation ou un de nos partenaires pour vous guider dans votre projet (CIBC et FAF.TT).

Comment ?

Vous recevez une invitation de votre agence vous proposant un Entretien Professionnel. Il vous suffit de fixer un rendez-vous avec nous pour planifier cet entretien.



Spécifiques

Pour répondre aux besoins spécifiques de nos clients, nous avons développé des produits innovants, en partenariat avec des organismes de formation spécialisés et pour la plupart animé par notre filiale Formation Manpower Nouvelles Compétences.

Des formations « Comportement professionnel » efficaces et adaptables à tous les secteurs d'activité avec :

- Objectif entreprise
- S'impliquer dans l'entreprise
- Travailler en équipe
- Bien s'intégrer dans :
 - le BTP
 - l'industrie
 - la logistique
 - la restauration
 - l'hôtellerie
 - les services à la personne
 - les téléservices

Les métiers de la distribution : un partenariat avec un organisme spécialisé pour les formations d'employés de commerce, de vendeurs rayons traditionnels ou produits frais, les vendeurs techniques, les managers de rayons...

Nous vous proposons également des formations de remise à niveau sur les savoirs de base.

APA (Agent de Production Automobile)

Pour les opérateurs de production, une formation sous forme d'atelier-école.

API et API nautisme (Agent de Production en industrie et Nautisme)

Pour tout type d'industrie de fabrication, une formation sous forme d'atelier-école.

JDH (Jeu Défi Hygiène)

Dans le secteur de la restauration et industrie agro-alimentaire, un concept pédagogique visant à maîtriser les bonnes pratiques d'hygiène et la méthode HACCP.

BPF, BPC, BPD

Des process de fabrication dans le secteur de l'industrie pharmaceutique et cosmétologique.

Open IAA et BPH, IAA

Pour les conducteurs de ligne, de machines et les opérateurs de production agroalimentaire, une formation sous forme d'atelier-école.

PPA (Polyvalence en Production Automatisée)

Pour les opérateurs, conducteurs ou pilotes de systèmes de production automatisée, une formation à la carte.

Teleskill Formation

Pour les téléconseillers, télévendeurs, téléopérateurs... des modules adaptés à tous les métiers de la relation clientèle par téléphone.

PMI (Polyvalence en Maintenance Industrielle)

Pour développer les compétences des techniciens de maintenance, opérateurs de fabrication ou conducteurs d'installation, une formation de groupe ou auto-formation tutorée.

Ces formations spécifiques sont mises en œuvre en fonction des besoins de nos clients.

en savoir +

renseignez-vous auprès de votre agence Manpower, sur www.manpower.fr

actions

Les Actions de Formation du Plan

en savoir +

renseignez-vous
auprès de votre
agence Manpower,
sur www.manpower.fr

Pour qui ?

Pour vous, sans condition
d'ancienneté.

Pour quoi ?

Ces différentes actions de
formation sont proposées en
fonction des besoins de nos
entreprises clientes et dans
tous les secteurs d'activité.

Comment ?

Les formations, généralement
de courte durée*, sont
réalisées par un organisme
de formation interne ou
externe à l'entreprise. Nous
en assurons le financement
(rémunération + frais de
formation).

* de 1 à 5 jours en moyenne



contrat pro



Le Contrat de Professionnalisation

en savoir +

renseignez-vous
auprès de votre
agence Manpower,
sur www.manpower.fr

Le Contrat de
Professionnalisation
ne nécessite aucune
ancienneté dans
l'intérim.

Pour qui ?

Les jeunes de 16 à 25 ans révolus, sans qualification ou voulant compléter leur formation initiale, quel qu'en soit le niveau, pour accéder à un métier souhaité.

Les demandeurs d'emploi de plus de 26 ans, justifiant d'une inscription aux ASSEDIC / ANPE et lorsqu'une formation professionnalisante s'avère nécessaire pour favoriser leur retour à l'emploi.

Pour quoi ?

Le Contrat de Professionnalisation permet **l'acquisition d'une qualification professionnelle reconnue**, d'un titre professionnel ou d'un diplôme ou encore d'un CQP.

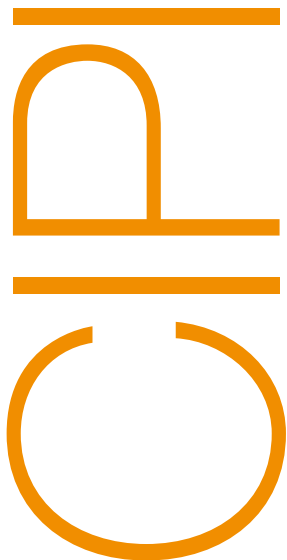
Il alterne périodes de formation dans un organisme et périodes de mission dans l'une de nos entreprises clientes.

Comment ?

Nous pouvons mettre en place le contrat **en fonction des besoins d'une ou plusieurs entreprises** qui s'engagent sur une période définie de missions en rapport avec la qualification visée.

Quelle durée ?

Le contrat standard varie entre 6 et 12 mois, allant jusqu'à 24 mois dans certains cas.



Contrat d'Insertion Professionnelle Intérimaire

en savoir +
renseignez-vous
auprès de votre
agence Manpower,
sur www.manpower.fr

Pour qui ?

Le Contrat d'Insertion Professionnelle Intérimaire concerne tout demandeur d'emploi éloigné du marché du travail rencontrant des difficultés particulières du fait de son âge, son handicap, sa situation professionnelle, sociale ou familiale et notamment :

- toute personne ayant travaillé moins de 210 heures sur les 6 derniers mois,
- les jeunes de moins de 26 ans sortant du système éducatif sans aucune expérience de l'entreprise, quel que soit leur niveau de formation,
- les demandeurs d'emploi de + 45 ans,
- les travailleurs handicapés,
- les bénéficiaires de dispositifs spécifiques tels que le RMI, l'ASS...
- les personnes ayant interrompu leur activité professionnelle pendant au moins 6 mois pour s'occuper de leurs enfants, leur conjoint ou ascendant en situation de dépendance.

Pour quoi ?

Ce contrat facilite l'insertion ou la réinsertion dans l'emploi de personnes sans travail, inscrites ou non comme demandeurs d'emploi. Spécifique au travail temporaire, ce contrat vise à aider les personnes à s'insérer dans un métier ou à reprendre contact avec le milieu professionnel.



Quelle durée ?

La durée est comprise entre 210 heures et 420 heures, avec un minimum de 70 heures de formation externe (140 heures maximum) et 35 heures de formation interne en entreprise.

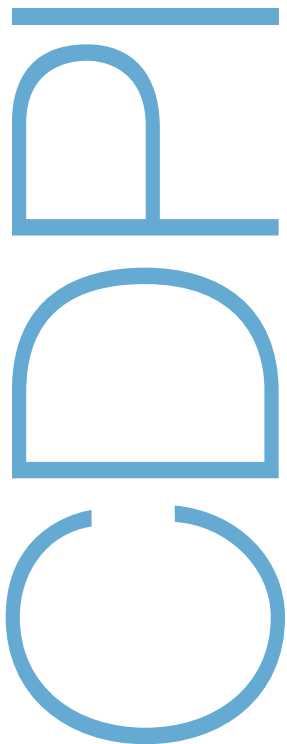
Comment ?

Nous mettons en place le CIPI en partenariat avec une entreprise cliente qui s'engage sur la période de formation interne et de mission.

Le CIPI propose une suite de périodes de formation externe en organisme, de formation interne en entreprise puis de missions :

Pendant les périodes de formation, vous êtes rémunéré sur la base du SMIC horaire en vigueur (+ indemnités de congés payés).

Pendant la période de mission, vous êtes rémunéré(e) sur la base du salaire de référence du poste occupé dans l'entreprise cliente (+ indemnités de congés payés et d'IFM).



Contrat de Développement Professionnel Intérimaire

en savoir +

renseignez-vous
auprès de votre
agence Manpower,
sur www.manpower.fr

Pour qui ?

Pour vous si :

- **vous justifiez de 450 heures** d'ancienneté dans le travail temporaire, toutes entreprises de travail temporaire confondues, durant les 12 derniers mois,
- **vous êtes titulaire au plus d'un diplôme ou d'un titre professionnel de niveau 5** (CAP/BEP) sauf si vous avez à la fois un diplôme et une expérience en rapport direct avec le métier préparé par ce contrat,
- **vous êtes titulaire d'un diplôme ou d'un titre professionnel de niveau 4** (BAC) qui n'offre pas de débouché sur votre bassin d'emploi.

Pour quoi ?

Si vous êtes peu ou pas qualifié, le Contrat de Développement Professionnel Intérimaire vous permet d'acquérir :

- soit une qualification professionnelle reconnue,
 - soit un titre ou un diplôme.
- Cette formation théorique, professionnelle et technologique au sein d'un organisme est réalisée en prévision de vos missions dans une ou plusieurs de nos entreprises clientes.

Comment ?

Nous pouvons vous proposer ce contrat en fonction des besoins des entreprises de votre secteur d'activité. Vous êtes rémunéré(e) sur la base du salaire de votre dernière mission de travail temporaire.

Quelle durée ?

La durée de la formation est comprise entre 175 heures et 450 heures.





Exemples de formations réalisées

Tertiaire

- Comptable, secrétaire comptable,
- BTS assistante de Direction ou assistant de gestion PME PMI,
- Vendeur libre service,
- CQP technicien gestion de personnel,
- Employé de commerce,
- Bac Pro secrétariat, téléopérateur, téléconseiller spécialisé...

BTP

- Chef de chantiers,
- Coffreur bancheur, Maçon VRD,
- Ouvrier en carrières souterraines,
- Foreur, applicateur de résine,
- Canalisateur fontainier,
- Peintre extérieur,
- Conducteur d'engins...

Plasturgie

- CQP injection et décoration,
- Monteur régleur en injection,
- Opérateur en extrusion...

Mécanique · Electricité Electronique

- Monteur électricien industrie,
- Opérateur en chaudronnerie,
- Conducteur de système de production automatisée,
- Technicien production et maintenance,
- Bac Pro EIE,
- monteur réseau aéro-souterrain,
- Ajusteur cellules avion,
- Concepteur bureau d'études...

Transport

- CFP conducteur routier / conducteur T.C.,
- BTS transport...

Logistique

- Préparateur de commandes,
- Magasinier cariste,
- Agent polyvalent d'entrepôt,
- Bac professionnel Logistique...

Automobile

- Technicien service rapide,
- Opérateur usinage,
- Agent de fabrication,
- Conducteur de système de production automatisée...

Conduite de Machines

- Opérateur commande numérique,
- CQPM conducteur installation industrielle automatisée,
- Plieur, Opérateur MOCN,
- Technicien régleur décolletage...

Agro-alimentaire

- Ouvrier Agro-alimentaire,
- OP Conduite de ligne automatique...

Divers

- Mécanicienne en lingerie,
- Technicien monteur de serres,
- Préparateur en parfumerie et cosméto,
- Agent de maintenance en nucléaire,
- Agent de routage imprimerie...

www.manpower.fr

- sa rubrique « mon intérim perso »
- ses offres de missions-formation

Entre Nous

La lettre des collaborateurs intérimaires de Manpower.

le FAF.TT

- 0811 650 653 (coût d'un appel local)

www.faf.tt.fr

- Rubrique : Espace salariés
- Conseils et orientations sur les métiers et les formations
- Témoignages
- Actualité, lettres ...

Chiffres 2007

52 834 intérimaires formés en 2007 dont :

- 1 539 dans nos CFM
- 4 038 en contrat en alternance
- 6 021 avec Manpower Direct Training
- 776 en CIF
- 848 en DIF
- 58 en dossiers VAE

en savoir +

renseignez-vous
auprès de votre
agence Manpower,
sur www.manpower.fr